

COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU

REGLEMENT DES AIDES A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE A DESTINATION DES PARTICULIERS

Délibération n°DB090523 – 40C du 09 mai 2023

1. OBJECTIF DE L'AIDE

La collectivité du Loroux-Bottereau souhaite soutenir les initiatives éco-citoyennes dans le cadre de sa politique générale sur le développement durable. Cet engagement se traduit ici en associant les particuliers souhaitant économiser l'eau. Le conseil municipal a donc décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales (aérien ou souterrain) en attribuant une aide financière spécifique.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la commune du Loroux-Bottereau aux particuliers souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation.

2. DURÉE DU DISPOSITIF

Sont éligibles aux aides objet du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 24 mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le dispositif est reconduit ou non chaque année après vote du montant de la subvention au conseil municipal.

3. DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Est éligible au dispositif d'aides l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération il faut entendre un dispositif composé d'une cuve, d'un robinet et d'un kit de raccordement si celui-ci est inclus dans la fourniture :

- ❖ Réserve enterrée d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres ;
- ❖ Réserve aérienne d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et jusqu'à 1000 litres.

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur (arrosage du jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...) ou en intérieur du bâtiment *

*Il doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (cf. annexe).

4. PÉRIMÈTRE

Le dispositif s'applique sur le territoire de la commune du Loroux-Bottereau.

5. BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME

Est bénéficiaire de la subvention tout particulier majeur résidant au Loroux-Bottereau (résidence principale), sans conditions de ressources, signataire d'une convention concernant l'usage du récupérateur d'eau de pluie.

Les demandes sont limitées à une demande par foyer. Le demandeur devra justifier d'un espace d'installation adéquat.

6. AIDE DE LA COMMUNE

L'aide de la commune s'élève à :

- ❖ 50% du montant d'une cuve aérienne, plafonnée à 50€ ;
- ❖ 50% du montant d'une cuve enterrée plafonnée à 500€.

Si le prix du récupérateur est inférieur à 50 € ou à 500 € suivant le type de cuve, l'aide est plafonnée à sa valeur d'achat.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat du récupérateur d'eau pluviale, hors main d'œuvre.

Les frais de livraison, travaux, accessoires ou d'installation ne sont pas éligibles.

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE

La demande s'effectue via la fiche de demande d'aide ci-jointe datée et signée, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ❖ La copie de la facture (pas de ticket de caisse) au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif avec la mention « payé ou réglé »
- ❖ Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur
- ❖ Pour les propriétaires :
 - o un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire*
 - o une copie d'une pièce d'identité
- ❖ Pour les locataires et occupants à titre gratuit :
 - l'accord du propriétaire.
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'occupant*
 - une copie d'une pièce d'identité

* *facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance*

Les dossiers incomplets après relance de la mairie ne seront pas instruits (délais de réponse de 15 jours ouvrables à partir de la demande de relance).

8. PROCEDURE D'OBTENTION DES AIDES

a) Choisir un équipement dans le commerce.

Pour obtenir l'aide financière, le volume du récupérateur doit répondre aux prescriptions du règlement (article 3).

b) Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant votre nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : la pose et la main d'œuvre en sont exclues.

Seules les demandes pour des équipements acquis entre le 24 mai 2023 et le 31 décembre 2023 inclus seront instruites.

Les tickets de caisses ne seront pas acceptés.

c) Retirer le dossier de demande à l'accueil de la mairie (14 place Rosmadec 44430 Le Loroux-Bottereau) ou sur le site internet de la mairie <https://www.loroux-bottereau.fr/> puis complétez-le avec les pièces listées dans l'article 7.

d) Transmettre le dossier au service développement durable de la commune du Loroux-Bottereau dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2023 :

- ❖ En le déposant ou en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville 14 place Rosmadec - service développement durable 44430 Le Loroux-Bottereau
- ❖ Ou par mail à l'adresse suivante : secretariattechnique@loroux-bottereau.fr

e) Après réception du dossier complet, la commune du Loroux-Bottereau instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 30 jours. Si la commune le juge nécessaire, un passage en comité développement durable pour avis pourra être ordonné (le délai étant de fait rallongé au vu de la date du prochain comité fixé). Ensuite, le demandeur est informé par courrier de l'attribution ou non de la subvention et si positif : de son montant exact.

f) Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles (avec inscription sur liste d'attente lorsque le montant sera atteint). Une enveloppe de 5000 € a été votée pour 2023, première année du dispositif. Ce dispositif est prévu pour s'inscrire dans la durée.

Une fois le plafond du budget atteint : les demandeurs sont placés sur liste d'attente pour la session de l'année suivante si la municipalité vote de nouveau la subvention (dans ce cas précis, la commune avertira les particuliers concernés)

Pour les bénéficiaires de l'année en cours : Vous recevrez votre aide par virement bancaire sous 90 jours après instruction de votre demande.

9. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

La convention ci-annexée entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de deux ans.

Le bénéficiaire s'engage alors à :

- Installer le modèle et le raccorder dans l'année de manière conforme à la réglementation en vigueur aux eaux pluviales.
- Garantir un maintien de l'installation sur une durée minimale de 2 ans sur place.
- Assurer la meilleure intégration possible du dispositif aérien depuis le domaine public : plantation d'une haie, panneau, mise en place non visible sur l'arrière de la maison, ...

10. RÈGLES DE CUMULS DES AIDES

L'aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois par foyer. Les locataires devront solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif et laisser le dispositif sur place en cas de déménagement.

L'aide s'applique à une cuve aérienne **OU** à une cuve enterrée.

11. CONTROLE DE L'INSTALLATION :

La mairie se réserve le droit de faire vérifier par un agent le dispositif installé et sa bonne intégration. Le demandeur sera averti en amont de cette visite pour définir le jour du rendez-vous en semaine et en journée.

11. REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements de la convention qu'il a signée, la commune se réserve le droit de **réclamer par tous moyens de droit le remboursement** de l'aide versée.

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite convention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer la subvention perçue à la collectivité. Durant ce délai, la commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière.

12. SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.



ANNEXE I

Commune du Loroux-Bottereau – 14 Place Rosmadec - Service développement durable
44430 LE LOROUX-BOTTEREAU

FORMULAIRE DE DEMANDE AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE ANNEE 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : 44430 Commune : LE LOROUX-BOTTEREAU

Propriétaire locataire occupant à titre gratuit

Téléphone :

E-mail :

J'accepte de recevoir des informations de la Commune

VOTRE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Cuve aérienne Cuve enterrée

Adresse d'utilisation de la cuve (si différente de l'adresse indiquée ci-dessus) :

.....
.....

Contenance (en litres) :

Lieu d'achat :

Date de la facture :

Coût TTC de la cuve* :€*

L'aide possible est calculée en fonction du coût TTC de la cuve.

Partie réservée à l'administration :

N° DOSSIER :

Dossier arrivé le :

Dossier complet arrivé le :

Le cas échéant, validation par le comité développement durable : Oui Non

Validation par la commune : Oui Non

QUESTIONNAIRE

Afin d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie de la Commune, merci de remplir le court questionnaire ci-dessous : les informations sont anonymes.

1. Quelles seront vos usages du récupérateur d'eau de pluie ?

2. Arrosage du jardin

3. Lavage de la terrasse

4. Utilisation de l'eau pour un usage intérieur*

5. Autres*

Préciser :

* dans le respect des préconisations d'installation de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (Annexe II)

2. Comment avez-vous eu connaissance de l'aide de la commune ?

Par un article de presse

Par le journal de la commune (le MAG)

Par les réseaux sociaux

Par le vendeur de la cuve

Autre, précisez :

3. Auriez-vous fait l'acquisition de votre récupérateur d'eau de pluie sans l'aide de la commune ? Oui Non

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la commune du Loroux-Bottereau tout document nécessaire à l'étude de mon dossier pour une demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de ma demande et la restitution de la subvention.

Fait à,

le

Signature

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Commune du Loroux-Bottereau.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la commune en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : secretariattechnique@loroux-bottereau.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Le dossier de demande d'aides doit être envoyé (ou déposé) à l'adresse suivante :
Hôtel de ville, 14 place Rosmadec, Service développement durable - 44430 LE LOROUX-
BOTTEREAU

Pièces à fournir :

1. Le formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé,
2. La copie de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINALE), postérieure au 24 mai 2023 (compris) et antérieure au 1^{er} janvier 2024.
Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références (marque, modèle et volume du récupérateur d'eau de pluie) et le prix TTC du récupérateur d'eau de pluie. ATTENTION : le ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
3. Pour les propriétaires :
 - a. un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire*
 - b. une copie d'une pièce d'identité
4. Pour les locataires et occupants à titre gratuit :
 - a. l'accord du propriétaire.
 - b. un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'occupant*
 - c. une copie d'une pièce d'identité
5. Deux originaux du formulaire de demande, complétés et signés,
6. Un RIB au nom du demandeur.

*facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance, ...

ANNEXE II

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Dernière mise à jour des données de ce texte : 30 août 2008

NOR : DEVO0773410A

JORF n°0201 du 29 août 2008

Lien de téléchargement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019386409>



CONVENTION D'AIDE A L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Vu la délibération de la ville du Loroux-Bottereau en date du 09 mai 2023, validant le principe d'une aide financière pour inciter à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie selon certaines conditions définies dans le règlement correspondant,

Entre

La Commune du Loroux-Bottereau représentée par Monsieur Emmanuel RIVERY, son Maire, habilité en vertu de la délibération N° DB090523 - 40C du Conseil municipal du 09 mai 2023,

Et

Madame / Monsieur Propriétaire / Locataire

Nom :

Prénom :

Adresse.....

.....

Code Postal : 44430 Commune LE LOROUX-BOTTEREAU

Téléphone : Mail :@.....

Logement / Immeuble concerné (si différent)

Pour le bénéficiaire

Adresse :.....

Code Postal : 44430 Commune : LE LOROUX-BOTTEREAU

J'accepte que les données ci-contre me concernant soient collectées et traitées, afin de vérifier que ma situation personnelle répond bien aux critères d'octroi de l'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

J'atteste ne pas avoir obtenu d'aides financières venant d'autres organismes pour l'achat de ce récupérateur d'eau de pluie

Je m'engage à respecter les conditions annexées dans le « règlement des aides à l'acquisition d'un récupérateur d'eau. »

L'aide vous sera versée après réception de ce dossier réputé complet, sous réserve des fonds disponible au budget de la Commune du Loroux-Bottereau. L'absence de réponse dans un délai de 3 mois vaut refus de l'aide financière.

Signature d'engagement

Fait à Le Loroux-Bottereau, le

Précédé de la mention "lu et approuvé",

**Le Maire,
Emmanuel RIVERY**

Nom, prénom du bénéficiaire